RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du TARN ET GARONNNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Communauté de Communes des Deux Rives

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés du Président

N° Acte : 22VOI-3-5-13	Classification : 3-5 – Actes de gestion du domaine public.
OBJET : **Arrêté portant Alignement de Voirie sur le domaine public communautaire – Rue Laujol - Parcelle AI N° 289 à Valence d'Agen**	

Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R),

VU la demande en date du 29 Juillet 2022 par laquelle Mr BERTHIER Vincent, géomètre expert, demeurant 7 Rue de la Grande Horloge – 47 000 AGEN, demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété cadastrée section AI parcelle n° 289 à Valence d'Agen ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015

VU l'arrêté préfectoral commun au trois département en date du 25 mai 2016 n° 47 2016 05 23 003 pour le département du Lot et Garonne, 32 2016 05 23 003 pour le Gers et n° 82 2016 05 10 003 pour le Tarn et Garonne portant sur le transferts de la compétence voirie

VU l'état des lieux,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

ARRETE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit des parcelles constituant la propriété du bénéficiaire est défini dans le procès verbal établit par Mr Berthier géomètre expert comme suit:

- Angle de muret (Désigné point 2) et autre point non désigné

Cet ensemble n'est pas frappé d'alignement.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Valence d'Agen et dans la Communauté de Communes des Deux Rives.

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A VALENCE D'AGEN, le 14 Décembre 2022 ,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour LE PRÉSIDENT

Le Vice Président

Eric DELFARIEL

Affiché et publié à la Communauté de Communes des deux rives: le 14 Décembre 2022 , 14 Décembre 2022 ,

Diffusions
Le bénéficiaire pour attribution ;
La commune de Valence d'Agen pour affichage et/ou publication ;
La Communauté de Communes des Deux Rives pour affichage et/ou publication ;

Pièce jointes :
Plan de bornage
Procès verbal concourant à la délimitation établit par le géomètre

AR Préfecture

Arrêté portant alignement de voirie sur le domaine public communautaire - Rue Laujol - Parcelle AI N°289 à VALENCE D'agen

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20221214-22VOI_3_5_13-AI
Numéro d'acte :	22VOI_3_5_13
Date de décision :	14/12/2022
Nature :	ARRETES_INDIVIDUELS
Code matière :	3-5-4-0-0 (Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public / alignement)
Fichier acte :	22VOI-3-5-13.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
Date d'envoi de l'acte :	14/12/2022 11:49:08
Date de réception de l'AR :	**14/12/2022 11:59:32**